



Difficultés de développement de l'éolien liées aux servitudes militaires

12^{ème} législature

Question écrite n° 25997 de Mme Dominique Voynet (Seine-Saint-Denis - SOC)

- publiée dans le JO Sénat du 18/01/2007 - page 105

Mme Dominique Voynet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur les difficultés de développement de l'éolien liées aux servitudes militaires. Aujourd'hui, nul ne doute de l'intérêt, pour limiter les émissions de carbone, des sources d'énergie renouvelable, parmi lesquelles l'énergie éolienne apparaît des plus prometteuses. Pourtant, le développement de cette source d'énergie en France se voit fortement limité par des servitudes militaires très restrictives. Ainsi, une grande partie du territoire centre-breton est couverte par des zones de survol à très basse altitude (LFR 56 et 57), ce qui interdit l'implantation d'éoliennes sur 15 % d'un territoire peu peuplé, très favorable à cette source d'énergie qui peut y représenter jusqu'à 340 MW. De même, la conception de plusieurs sites éoliens d'une puissance de 200 MW sur la communauté de communes de l'Argonne ardennaise a été rendue impossible par la présence à proximité d'un radar militaire non répertorié. Pourtant, l'expérience de nos partenaires européens montre qu'il est possible d'associer développement de l'éolien et sécurité du territoire. Un pays comme le Danemark le prouve en installant 425 éoliennes à proximité de l'aéroport d'Aalborg, à 3 kilomètres d'une station radar. D'autres pays comme l'Allemagne ont montré qu'il suffit de remonter le plafond des zones de survol à 120 mètres pour assurer la cohabitation avec l'éolien. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre concrètement pour lever les obstacles qu'impose aujourd'hui le système de sécurité nationale ou le développement de l'éolien.

En attente de réponse du Ministère de la défense
